

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 282 Rect.

présenté par

M. Brard, M. Muzeau, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« financière »,

insérer les mots :

« et plus particulièrement à sa capacité et son potentiel de remboursement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de concilier deux approches : l'octroi d'un crédit se fait en fonction de la situation actuelle de l'emprunteur mais aussi au regard de son potentiel. Il convient donc impérativement d'intégrer une part d'analyse de risque afin de prévenir toute forme de surendettement.